SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 26 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 26
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE pouvoir à Peggy DIVOIRE*
- *Maxence DECAIX pouvoir à Patrick DELPORTE*
- *Matthias PASCHAL pouvoir à Raphaël JULES*
- *René WIART pouvoir à Marcel LEVEL*
- *Philippe BOGGIO pouvoir à Caroline CARON*
- *Sandra MILLE pouvoir à Julietta PINTE*
- *Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-4-6
Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Rapport annuel d'activités 2022 pour l'année 2021

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.
Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par correspondance reçue en Mairie le 28 juillet 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a adressé les éléments suivants :

- Le compte administratif 2021 ;
- Le rapport de présentation du compte administratif aux élus (diaporama) ;
- La délibération sur l'approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats ;

.../...

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 13 Octobre 2022
ID : 062-216207589-20221005-2022_4_6-DE

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport annuel d'activités 2022 pour l'année 2021 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de la ville : https://saintmartinboulogne.fr/mairie/conseils-municipaux/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport annuel d'activités 2022 pour l'année 2021 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 13 Octobre 2022
ID : 062-216207589-20221005-2022_4_6-DE

Saint-Martin-Boulogne, le 05 octobre 2022

Le Maire
Raphaël JULES

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours http://www.telerecours.fr